

# Règlement du « jeu-concours Roissy voyage en France »

Approuvé par arrêté du Maire n°25/116 en date du 30 mai 2025

## Article 1 : Organisateur du « jeu-concours Roissy voyage en France »

À l'occasion de l'évènement « Roissy voyage en France » qui se déroulera les 28 et 29 juin 2025, la commune de Roissy-en-France, dont le siège est situé 40, avenue Charles de Gaulle, 95700 Roissy-en-France, organise le « jeu-concours Roissy voyage en France », gratuit et sans obligation d'achat, destiné à favoriser la promotion de l'évènement.

Le jeu-concours aura lieu du 4 juin 2025 à 8h au 19 juin 2025 à 18 h.

## Article 2 : Participation

Ce jeu-concours est gratuit sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne physique, majeure et résidant en France métropolitaine. Ce jeu est limité à une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse). La participation au jeu-concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

## Article 3 : Modalités de participation

La participation au jeu-concours se fera via trois questions fermées, à choix unique ou multiple suivant la question posée. Elle se fera sous forme d'un coupon ou d'un formulaire en ligne.

Les questions porteront sur l'évènement « Roissy voyage en France » et sur les traditions françaises.

La session de jeu aura lieu du 4 juin 2025 à 8h au 19 juin 2025 à 18h.

Le coupon de jeu sera disponible dans le programme de l'évènement sous forme de coupon à découper, lequel programme sera distribué dans les boîtes aux lettres des habitants de Roissy-en-France ainsi que dans 43 communes environnantes. Ces coupons seront également disponibles dans les accueils des bâtiments municipaux\* de Roissy-en-France (mairie, mairie annexe, Centre culturel L'Orangerie, La Passerelle) et sur le formulaire en ligne sur le site Internet de la ville à l'adresse suivante : [www.roissyenfrance.fr](http://www.roissyenfrance.fr). Une communication sera faite sur les réseaux sociaux pour accéder au formulaire et au coupon de participation. L'information sera également partagée par l'Office de Tourisme du Grand Roissy.

\*Mairie (40, avenue Charles de Gaulle, 95700 Roissy-en-France), mairie annexe (2, rue Jean Moulin 95700 Roissy-en-France), Centre culturel L'Orangerie (6, allée du Verger 95700 Roissy-en-France), La Passerelle (12, rue Jean-Moulin 95700 Roissy-en-France).

Les seules participations acceptées sont celles comprenant le coupon de participation ou le formulaire en ligne entièrement remplis. Le formulaire sera disponible sur le site Internet de la ville ([www.roissyenfrance.fr](http://www.roissyenfrance.fr)).

Les coupons de participation seront à déposer dans la boîte prévue à cet effet située en mairie principale, ou à scanner et à envoyer par courrier électronique à l'adresse mail suivante : [scommunication@ville-roissy95.fr](mailto:scommunication@ville-roissy95.fr). Toute autre participation et notamment la participation par téléphone, télécopie, courrier ou courrier électronique (à l'exception de l'envoi par courrier électronique du coupon de participation proposé par la commune) ne pourra être prise en compte. La mairie de Roissy-en-France n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-

réception par voie électronique ou autre, quelle qu'en soit la raison, du coupon de participation.

Afin de participer au jeu-concours, toute personne devra remplir les différents champs proposés sur le coupon de participation (notamment le nom, le prénom, l'email et le numéro de téléphone). Toute inscription incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes ou déposée après la date limite de participation sera considérée comme nulle. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu concours.

Une seule participation par personne est acceptée. Le participant au jeu-concours est tenu de renseigner ses informations personnelles de manière complète et exacte sur le coupon de participation ou le formulaire prévu à cet effet. En cas de gain, le lot sera attribué exclusivement à la personne dont les coordonnées auront été renseignées, sans possibilité de cession à un tiers.

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code Civil et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Toute indication d'identité ou d'adresse mail falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraînera l'élimination du participant.

#### **Article 4 : Tirages au sort**

À l'issue de la session de jeu, les coupons de participation et les formulaires comportant une réponse erronée (et plus), des coordonnées inexactes ou ne répondant pas aux critères de participation seront écartés.

Parmi les coupons ne comportant que des réponses et coordonnées exactes et répondant aux critères de participation, sera réalisé un tirage au sort. Le tirage au sort sera réalisé le mercredi 25 juin 2025 à 15h en mairie principale.

Dans le cas où le nombre de coupons validés pour participer au tirage au sort d'une session (par leurs réponses et coordonnées exactes) est inférieur au nombre de lots mis en jeu, le tirage au sort sera effectué parmi les coupons validés pour participer au tirage au sort. Les lots non attribués resteront la propriété de la mairie de Roissy-en-France.

Le tirage au sort désignera les gagnants et sera effectué, sous contrôle du Commissaire de justice, par Madame le Maire de Roissy-en-France, Michèle Calix. Un seul lot sera attribué par gagnant. Une même personne ne pourra gagner plusieurs lots.

Les noms des gagnants seront affichés sur place le samedi 28 juin et dimanche 29 juin 2025 lors du festival Roissy voyage en France. Une notification individuelle sera également envoyée aux gagnants en amont de l'évènement de manière doublée (par e-mail ainsi que par appel téléphonique).

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les informations personnelles recueillies seront utilisées uniquement pour l'organisation du jeu-concours et ne seront pas conservées au-delà de la durée nécessaire à son bon déroulement.

#### **Article 5 : Dotations**

- 1 vol pour 2 personnes avec Air France pour les Dom Tom d'une valeur de 1 800 € par personne TTC.

- 1 vol pour 2 personnes avec Air France pour la France métropolitaine d'une valeur de 420 € TTC par personne.
- 1 week-end en Champagne pour 2 personnes à l'hôtel Best Western "Le Relais du Vigneron" à Vertus avec petit-déjeuner et une coupe de champagne d'une valeur de 239€ TTC.
- 1 expérience famille pour 5 personnes avec une immersion de 2h dans les vignes et un atelier dégustation enfant/adulte avec accord à la loge de vignes « Il était une roue » au champagne Dallancourt, à Fontaine-sur-Aÿ d'une valeur de 200€ TTC.
- 1 escapade apéritive pour 2 personnes (balade pédestre et pause gourmande au domaine Piot-Sevillano) et 1 coffret « Les Caractérielles » avec 3 bouteilles de Champagne d'une valeur de 200€ TTC.
- 1 bouteille de Champagne Michel Gonet Millésime 2015 Grand Cru Blanc de Blancs peinte à la main et 1 dégustation de 3 Champagnes pour 2 personnes à la Villa Michel Gonet (37 avenue de Champagne à Epernay) d'une valeur de 180€ TTC.
- 1 dégustation de 3 Champagnes pour 2 personnes accompagnés de spécialités du terroir, présentation de l'histoire de la maison et des vignes du domaine Oriol-Dérouillat d'une valeur de 150€ TTC.
- 4 entrées pour 2 personnes au parc Astérix d'une valeur unitaire de 130€ TTC.
- 2 invitations famille à AbracadaParc (valables pour 2 adultes + 2 enfants, soit 4 entrées par invitations) d'une valeur unitaire de 67,60 € TTC.
- 1 visite de l'exploitation de la Maison Rogge-Cereser pour 2 personnes comprenant 3 Champagnes et 6 coupes de Champagne à Champagne Lehmann Collection Philippe Jamesse d'une valeur de 55€ TTC.
- 5 places de spectacle au choix pour 2 personnes (saison culturelle 2025-2026 à L'Orangerie) d'une valeur unitaire de 54€ TTC.
- 10 entrées pour 2 personnes à Sherwood Parc d'une valeur unitaire de 50€ TTC.
- 5 entrées pour 2 personnes au Château de Chantilly d'une valeur unitaire de 36€ TTC.
- 5 entrées pour 2 personnes au Musée de l'Air et de l'Espace du Bourget d'une valeur unitaire de 34€ TTC.
- 5 entrées pour 2 personnes visite guidée au Musée National de la Renaissance - Château d'Écouen d'une valeur unitaire de 21€ TTC.
- 5 entrées à l'abbaye de Royaumont d'une valeur unitaire de 10€ TTC.

#### **Article 6 : Remise des lots et droit à l'image**

Les dotations seront remises durant les deux jours de l'évènement Roissy voyage en France (28 et 29 juin 2025), sur le stand de l'Office de Tourisme.

Les gagnants devront être présents physiquement lors de la remise des lots et devront présenter une pièce d'identité en cours de validité. Chaque lot est nominatif et ne peut en aucun cas être prêté, cédé, donné ou revendu à un tiers. Seuls les gagnants désignés pourront bénéficier des lots.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en argent ou contre une autre dotation. Les lots non réclamés lors de l'évènement seront perdus et resteront, selon la provenance, la propriété de la mairie de Roissy-en-France. La mairie ne peut être tenue responsable pour tout défaut ou défaillance des dotations.

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la mairie de Roissy-en-France à utiliser ses noms, prénoms et photographie dans toute manifestation ou sur tous supports communaux dans le cadre d'opérations de communication sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

## **Article 7 : Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude DUBOIS & ASSOCIES titulaire d'un office de Commissaire de Justice situé 23 avenue paul vaillant couturier – 93420 VILLEPINTE, chez qui il est librement consultable jusqu'à dix (10) jours ouvrés après la date de fin du Jeu.

Le règlement peut être également consulté sur le site internet <https://www.dubois-cdj.fr/page-jeux-concours/>

Il en ira de même pour tout(e) éventuel(le) avenant ou modification apporté(e) au présent règlement.

Le règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé gratuitement en ligne sur l'Application pendant toute la durée de l'opération et jusqu'à dix (10) jours ouvrés après la date de fin du Jeu.

## **Article 8 : Interprétation du règlement**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

La mairie de Roissy-en-France tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

## **Article 9 : Données personnelles**

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément au règlement européen UE 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », chaque participant dispose d'un droit d'accès, rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu précisée à l'article 1.

## **Article 10 : Limitation liée à l'utilisation d'Internet.**

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La mairie de Roissy-en-France ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

La mairie de Roissy-en-France ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, dû notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du concours et l'information des participants. Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels que des automates de participation, des programmes élaborés pour des participations automatisées, des utilisations d'informations, e-mail, autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de concours seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses e-mail, ni jouer à partir d'un compte ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

La mairie de Roissy-en-France ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. La mairie de Roissy-en-France ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du site surviendrait.

La mairie de Roissy-en-France se réserve le droit d'écourter, de prolonger et/ou de modifier le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

### **Article 11 : Jeu gratuit sans obligation d'achat**

Ce jeu concours est gratuit et sans obligation d'achat, il sera disponible 24h sur 24 sur le site Internet de la ville [www.roissyenfrance.fr](http://www.roissyenfrance.fr), et via les coupons de participation distribués dans les boîtes aux lettres des habitants ou disponibles aux accueils des bâtiments municipaux (mairie, mairie annexe, Centre culturel L'Orangerie et La Passerelle), aux horaires d'ouverture\*.

\* mairie (horaires d'ouverture) : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 18h, le vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h,

\* mairie annexe (horaires d'ouverture) : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 18h, le vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h,

\* Centre culturel L'Orangerie (horaires d'ouverture) : Hors vacances scolaires : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 21h (en cas de spectacle : fermeture de l'accueil à 19 h). Vacances scolaires : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h45.

\* La Passerelle (horaires d'ouverture) : Du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h.

Aucun coupon n'étant à renvoyer par courrier, la mairie de Roissy-en-France déclinera toute demande de remboursement de frais postaux.

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au jeu-concours se fera selon les modalités suivantes :

- Un seul remboursement par foyer (même nom, même prénom, même adresse postale)
- Participant résidant en France Métropolitaine
- Durée maximum de connexion permettant de participer à une session de jeu de 5 minutes.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL etc.), ne pourront pas obtenir de remboursement.

Les frais de connexion seront remboursés en cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication. Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site (durée maximum de connexion permettant de participer à une session de jeu : 5 minutes).

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, le participant doit adresser à la mairie de Roissy-en-France, dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de son nom, prénom et adresse postale personnelle
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates, heures et durées de ses connexions au site

(1 connexion par session de jeu).

Les participants devront joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.)

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion ne seront pas remboursés.

#### **Article 12 : Adresse postale de l'organisateur du jeu-concours**

Mairie de Roissy-en-France – Service communication – 40, avenue Charles de Gaulle – 95700  
Roissy-en-France

#### **Article 13 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de la société organisatrice et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au jeu (le jeudi 19 juin 2025) tel qu'indiqué sur le présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.